

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-182
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LA ROUTE DE KERBERENES (VC 35)
A COMPTER DU LUNDI 10 AOUT 2026
ET PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de la SARL SCOPATEL de Trégueux (22 950), en date du 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la route de Kerbérènes (VC 35), dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux télécoms, à compter du lundi 10 août 2026 et pendant toute la durée des travaux.

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la route de Kerbérènes (VC 35), soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux télécoms, réalisés par la SARL SCOPATEL de Trégueux (22 950), à compter du lundi 10 août 2026 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par la SARL SCOPATEL de Trégueux (22 950).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Mr LIRZIN Yvon.



Yvon LIRZIN

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le **04/08/2026**
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.